Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260909-2026090901-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 09 septembre à 19 heures,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 02/09/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, A. BRIEUC, T. LUCO, M. AUBRY, A. BILY, P. LEGAY, V. LEGENDRE, F. NOURRY
ABSENTS EXCUSES	L. ADVIS GAETE, E. BLIN, R. DECOUT, S. FOULON, N. MONVOISIN
ABSENTS	
PROCURATION	L. ADVIS GAETE à S. AUBRY, E. BLIN à J. LIBEAU, R. DECOUT à T. LUCO, S. FOULON à F. MARTIN, N. MONVOISIN à F. NOURRY

Nombre de conseillers	Points
En exercice	15
Présents	10
Votants	15

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

1 ■ Voirie – Aménagement RD 52 secteur 1
Convention de prise en charge financière par le département

Vu la délibération n°4 du 26 janvier 2026 validant le projet d'aménagement secteur 1

Monsieur Tony LUCO, Adjoint à la voirie, informe le conseil municipal que le projet d'aménagement du secteur intègre un morceau de la route départementale 52.

Cette route appartenant au Département, des échanges ont eu lieu entre le service route de l'agence départementale Redon Vallons, le cabinet 2 LM et la commune pour valider le projet et établir une convention.

Le service route du Département propose une participation financière maximale de 62 673,00€ TTC répartit comme suit :

- Prise en charge de la couche de roulement de 780m² à 12€ TTC/m² soit 9 360,00€
- Prise en charge de la réalisation de la structure neuve de chaussée de 780m² à 68,35€ TTC/m² soit 53 313€ TTC

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260909-2026090901-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
15	0	0

- de valider la convention proposée par le Département,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée et à solliciter le paiement après réception des travaux

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN